



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

marins : montant des pensions

Question écrite n° 54333

## Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur la situation des pensionnés de la marine marchande. En effet, ceux-ci constatent une dégradation préoccupante de leur niveau de vie. Entre les données officielles de l'INSEE et le constat quotidien d'augmentation du coût de la vie, les pensionnés de la marine marchande souhaitent un rattrapage de leur pouvoir d'achat. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour revaloriser les retraites des pensionnés de la marine marchande.

## Texte de la réponse

S'agissant de la situation des pensionnés de la marine marchande et de leur pouvoir d'achat, il convient de rappeler que la revalorisation des pensions servies par l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) est alignée depuis les années quatre-vingt-dix sur le taux d'augmentation prévu pour le régime général. Depuis la loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 ce coefficient est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac, prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances de chaque année, avec une clause d'ajustement l'année suivante en cas de réalisation différente de la prévision. Pour 2005, ce coefficient est de 2 %. Un arrêté du 29 décembre 2004 a modifié en conséquence les salaires forfaitaires servant de base au calcul des pensions. Ce taux s'est donc appliqué, dès le 1er janvier 2005, aux pensions de vieillesse et d'invalidité des marins et de leurs ayants droit servies par l'ENIM, comme il l'a été aux pensions de base du régime général et des autres régimes. Par ailleurs, s'agissant des pensionnés qui disposent des revenus les plus faibles et qui sont bénéficiaires de l'allocation supplémentaire vieillesse, le Gouvernement a décidé, le 30 décembre 2004, de leur attribuer un versement exceptionnel de soixante-dix euros qui leur a été payé à la fin du mois de janvier 2005. D'une manière générale, le secrétaire d'État aux transports et à la mer porte la plus grande attention à la situation des marins pensionnés et de leur famille, notamment des plus modestes, et ne manquera pas d'examiner, au-delà de l'évolution des pensions, toutes les possibilités d'amélioration.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54333

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** transports et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 décembre 2004, page 10413

**Réponse publiée le** : 17 mai 2005, page 5201